

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

R.1334-14 à R.1334-29 et R.1336-2 à R.1336-5 du code de la santé publique
Décret 97-855 du 12/09/97 - Décret 2001-840 du 13/09/2001 - Décret 2002-839 du 03/05/2002
Arrêté du 22/08/2002

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Nombre de pièces : 6 Etage : Numéro de lot : n° Référence cadastrale : NC Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Aux dires du propriétaire et/ou donneur d'ordre. <u>Annexes :</u> Autres lots : n° poulaillier		Adresse : la roquette 24170 ST GERMAIN DE BELVES Escalier : Bâtiment : Porte : Propriété de: Monsieur MATHE J-F Fourquiés 47500 SAUVETERRE LA LEMANCE
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom et prénom / société : Monsieur MATHE Adresse : Fourquiés 47500 SAUVETERRE LA LEMANCE Qualité : Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire, il atteste agir sur ordre express du propriétaire de l'immeuble de référence. Accompagnateur ou représentant du propriétaire ayant assisté en tout ou partie à la mission de repérage et constituant une tierce personne n'étant pas partie prenante à la réalisation de repérage : Aucun (Cf. 3.2.2 de la norme NFX 46-020 de décembre 2008)		Informations et documents remis au diagnostiqueur : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : MATHE 818 29.08.12 A Le repérage a été réalisé le : 29/08/2012 Par : EYNARD Sébastien Certificat de compétence du diagnostiqueur : N° certificat de compétence : CPDI 1387 Date d'obtention : 25/06/2010 Nom de l'organisme de Certification accrédité par le COFRAC : Icert Date d'émission du rapport : 29/08/2012		Police d'assurance selon les critères du Décret 2006-1114 du 5 septembre 2006 (CCH : R. 271-2) : MMA N° de police d'assurance : n° 114.231.812 <i>(attestation d'assurance en annexe)</i> Date d'échéance : 31/12/2012 Laboratoire d'analyses : ITGA 33000 BORDEAUX accrédité COFRAC
A.4	SOMMAIRE	
A - INFORMATIONS GENERALES B - CONCLUSION C - DESCRIPTIF DE LA MISSION D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR		ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION ANNEXE 2 – CROQUIS DE REPERAGE ANNEXE 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

B CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Sont exclus de nos conclusions les éléments ou parties d'ouvrages non visités rappelés dans le chapitre E du présent rapport.

Liste des matériaux contenant de l'amiante :

N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Méthode	Etat de conservation
15	Hangar	RDC	Couverture	C	Plaques fibreuses	Sur décision de l'opérateur de repérage	Bon état de conservation
16	Chaufferie	1er SS	Conduit vide-ordures	A	Amiante ciment - Non peint	Sur décision de l'opérateur de repérage	Bon état de conservation

C DESCRIPTION DE LA MISSION :

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

C.1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	Constatation
	Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Absence
	Poteaux : Flocage, enduits projetés, entourage de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	Sans objet
	Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
	Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
C.2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
	Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	Absence
	Poutres et charpentes : Projections et enduits	Sans objet
	Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux	Sans objet
	Faux - Plafonds : Panneaux	Sans objet
	Planchers : Dalles de sols, revêtements de sols	Sans objet
C.3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
	Conduits de fluide (air, eau autres fluides...) : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	Sans objet
	Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage	Sans objet
	Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)	Sans objet
	Vide-ordures : Conduit	Présence
C.4	ASCENSEUR, MONTE – CHARGE	
	Trémie : Flocage	Sans objet
C.5	AUTRES MATERIAUX	

D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :	Présence
---	----------

LEGENDE	
Sans Objet	Elément non présent dans le bâti expertisé
Absence	Elément présent dans le bâti mais sans matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
Présence	Elément présent dans le bâti avec des matériaux de contenir de l'amiante

D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

NOTA 1 : La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

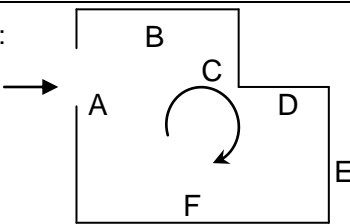
NOTA 2 : Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 : Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur : Il est précisé ici les écarts, adjonctions ou suppressions par rapport à la norme, et une information relative aux conditions spécifiques du repérage, telles que les conditions d'inaccessibilité, l'impossibilité de réaliser un prélèvement destructif, etc. **AUCUN.**

Sens du repérage pour inspecter une pièce :



E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Pièce	Étage	Visitée	Justification et exclusions
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Séjour	RDC	OUI	
3	Chambre n°1	RDC	OUI	
4	Dégagements	RDC	OUI	
5	Salle de bain	RDC	OUI	
6	W.C.	RDC	OUI	
7	Cuisine	RDC	OUI	
8	Buanderie	RDC	OUI	
9	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
10	Chambre n°2	1er	OUI	
11	Combles n°1	1er	OUI	
12	Combles n°2	1er	OUI	
13	Combles n°3	1er	OUI	
14	Chambre n°3	1er	OUI	
15	Hangar	RDC	OUI	
16	Chaufferie	1er SS	OUI	
17	Cave	1er SS	OUI	
18	Cave à vin	1er SS	OUI	
19	Volière	RDC	OUI	
20	Jardinerie	RDC	OUI	

***CONSEQUENCES DES EXCLUSIONS :**

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées ci-dessus, dans le cas de présence ultérieure constatée de matériaux ou produits contenant de l'amiante, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre. Si des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants n'ont pas pu être inspectés, il y aura lieu de réaliser des investigations complémentaires.

RESULTATS									
N° Pièce	Pièce	Etage	Elément	Repérage	Matériau / Produit	Références prélèvements	Présence	Etat de conservation	Préconisation
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Crépi		N		
1	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		N		
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
2	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture		N		
2	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		N		
2	Séjour	RDC	Plancher	Sol	Parquet		N		
3	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, C	Placoplâtre - Enduit		N		
3	Chambre n°1	RDC	Mur	D	Brique - Crépi		N		
3	Chambre n°1	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		N		
3	Chambre n°1	RDC	Plancher	Sol	Parquet		N		
4	Dégagements	RDC	Mur	A, B, C, D	Brique - Crépi		N		
4	Dégagements	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		N		
4	Dégagements	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
5	Salle de bain	RDC	Mur	A, B, C, D	Brique - Crépi		N		
5	Salle de bain	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		N		
5	Salle de bain	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
5	Salle de bain	RDC	Mur	A, C, D	Carrelage		N		
6	W.C.	RDC	Mur	A, B, C, D	Brique - Crépi		N		
6	W.C.	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		N		
6	W.C.	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
6	W.C.	RDC	Mur	B	Carrelage		N		
7	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Pierres, mortier - Crépi		N		
7	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		N		
7	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
7	Cuisine	RDC	Mur	B, C, D, G, H	Carrelage		N		
8	Buanderie	RDC	Mur	A, B, E, F, G	Brique - Crépi		N		
8	Buanderie	RDC	Mur	C, D	Placoplâtre - Peinture		N		
8	Buanderie	RDC	Plafond	Plafond	Bois brut		N		
8	Buanderie	RDC	Plancher	Sol	Carrelage		N		
8	Buanderie	RDC	Mur	B	Carrelage		N		
9	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A, B, C	Carrelage		N		
9	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture		N		
9	Salle d'eau/WC	RDC	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture		N		
9	Salle d'eau/WC	RDC	Plancher	Sol	Bois brut - Laine de chanvre		N		
10	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Brique - Crépi		N		
10	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture		N		
10	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Moquette		N		
10	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet		N		
10	Chambre n°2	1er	Charpente	Plafond	Bois - Vernis		N		
11	Combles n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier		N		
11	Combles n°1	1er	Plafond	Plafond	Bois brut		N		
11	Combles n°1	1er	Plancher	Sol	Bois brut - Laine de chanvre		N		
12	Combles n°2	1er	Mur	A, C, D	Pierres, mortier		N		
12	Combles n°2	1er	Mur	B	Brique		N		
12	Combles n°2	1er	Plancher	Sol	Bois brut - Laine de chanvre		N		
12	Combles n°2	1er	Charpente	Plafond	Bois brut		N		
13	Combles n°3	1er	Mur	B, C, D	Pierres, mortier		N		
13	Combles n°3	1er	Mur	A	Brique		N		
13	Combles n°3	1er	Charpente	Plafond	Bois brut		N		
13	Combles n°3	1er	Plancher	Sol	Bois brut - Laine de chanvre		N		
14	Chambre n°3	1er	Mur	A, E, F, G	Brique - Crépi		N		
14	Chambre n°3	1er	Mur	B	Pierres, mortier		N		
14	Chambre n°3	1er	Mur	C, D	Placoplâtre - Peinture		N		
14	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Jonc de mers		N		
14	Chambre n°3	1er	Charpente	Plafond	Bois - Vernis		N		

15	Hangar	RDC	Poteau n°1	A	Bois brut		N		
15	Hangar	RDC	Poteau n°2	A	Bois brut		N		
15	Hangar	RDC	Poteau n°3	A	Bois brut		N		
15	Hangar	RDC	Poteau n°4	C	Bois brut		N		
15	Hangar	RDC	Poteau n°5	C	Bois brut		N		
15	Hangar	RDC	Poteau n°6	C	Bois brut		N		
15	Hangar	RDC	Charpente	C	Bois brut		N		
15	Hangar	RDC	Couverture	C	Plaques fibreuses		A	BE	CGS
16	Chaufferie	1er SS	Mur	A, B, D	Pierres, mortier		N		
16	Chaufferie	1er SS	Mur	C	Pierres, mortier - Crépi		N		
16	Chaufferie	1er SS	Plafond	Plafond	Hourdis - Non peint		N		
16	Chaufferie	1er SS	Plancher	Sol	Béton		N		
16	Chaufferie	1er SS	Conduit vide-ordures	A	Amiante ciment - Non peint		A	BE	CGS
17	Cave	1er SS	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier		N		
17	Cave	1er SS	Plafond	Plafond	Bois brut		N		
17	Cave	1er SS	Plancher	Sol	Pierres, mortier		N		
18	Cave à vin	1er SS	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier		N		
18	Cave à vin	1er SS	Plafond	Plafond	Bois brut		N		
18	Cave à vin	1er SS	Plancher	Sol	Graviers		N		
19	Volière	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier		N		
19	Volière	RDC	Plafond	Plafond	Bois brut		N		
19	Volière	RDC	Plancher	Sol	Terre		N		
20	Jardinerie	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier		N		
20	Jardinerie	RDC	Plafond	Plafond	Bois brut		N		
20	Jardinerie	RDC	Plancher	Sol	Béton		N		

LEGENDE				
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de conservation des matériaux donnés à l'annexe 13/9 R. 1334-26 du Code de la Santé Publique** *(Cf. indicateurs visuels du décret 96-97 du 7/02/96 modifié) Article 4	Friables *	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Non friables **	BE : Bon état	ED : Etat Dégradé	
Préconisation matériaux non friables	S : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique) selon grille d'évaluation à l'article R1334-17 CSP			
	T : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)			
	ITA : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux			
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)			
	R : Remplacement de l'élément			
	PA : Prélèvement d'Air			
Préconisation matériaux friables (résultat de la grille d'évaluation)	RAS : Rien à signaler			
	CGS : Voir consignes générales de sécurités en annexe			
	1 : Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16			
	2 : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18			
3 : Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18				

DEVOIR DE CONSEIL / OBSERVATIONS
Observations et constatations diverses n'entrant pas dans le champ d'application de la présente mission. Néant

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

Rapport N° : MATHE 818 29.08.12 A

6/12

MESURES CONSERVATOIRES : Danger grave et imminent sur les ouvrages ou certains éléments de l'immeuble objet de la présente mission

Néant

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Cachet du cabinet de diagnostic immobilier

Date d'établissement du rapport :

Signature :

Fait à **MONTIGNAC** le 29/08/2012


Cabinet : **E.I. 24**


Nom du responsable du cabinet : **BUQUET LAURENT**

Nom du diagnostiqueur certifié : **EYNARD Sébastien**



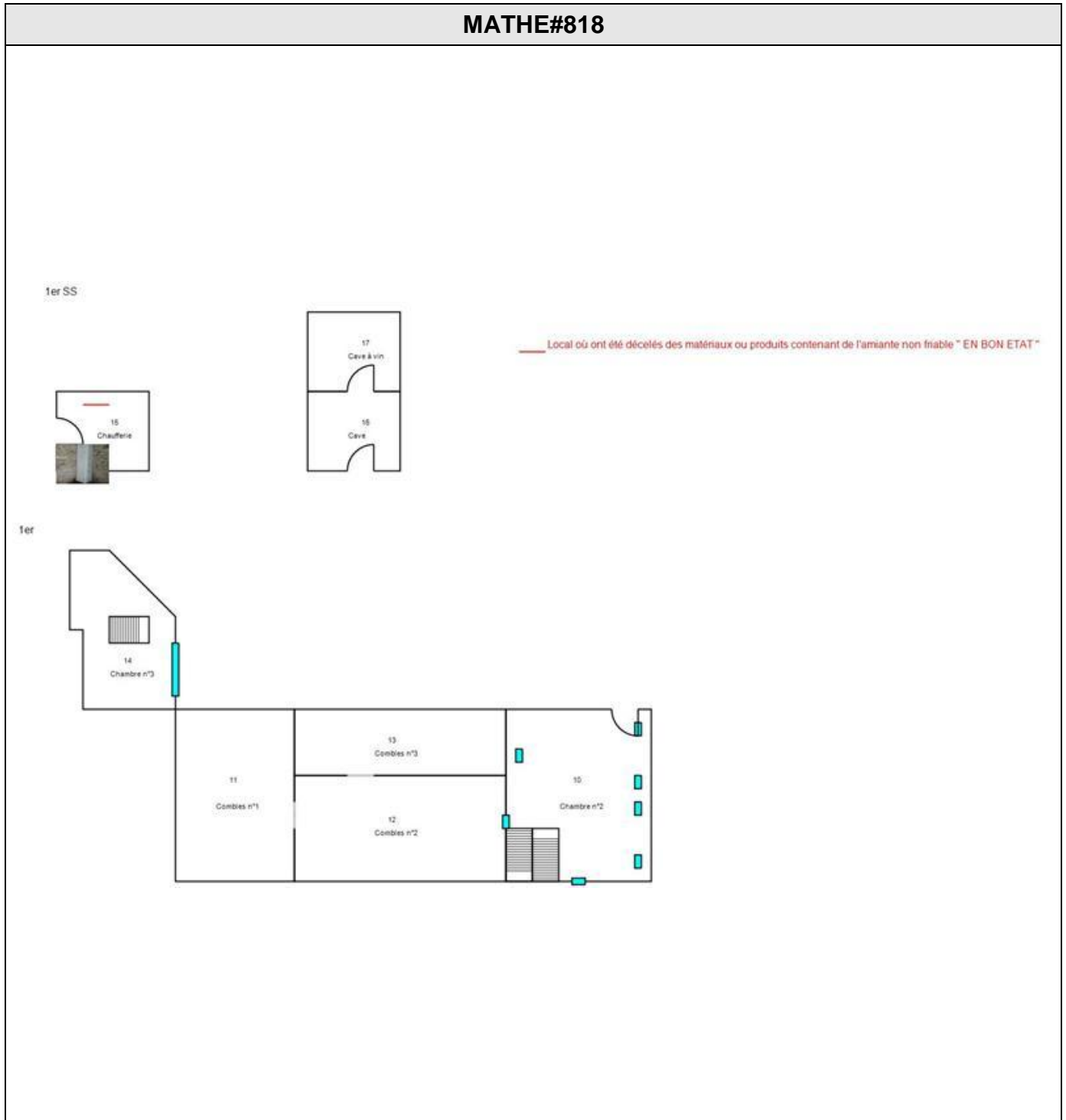
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MATHE	MATHE 818 29.08.12	Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques fibreuses		EYNARD Sébastien
Localisation		
Couverture - C		
Emplacement		
100_5426		
		

ELEMENT : Conduit vide-ordures		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
MATHE	MATHE 818 29.08.12	Chaufferie
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Amiante ciment - Non peint		EYNARD Sébastien
Localisation		
Conduit vide-ordures - A		
Emplacement		
100_5427		
		

ANNEXE 2 – CROQUIS DE REPERAGE

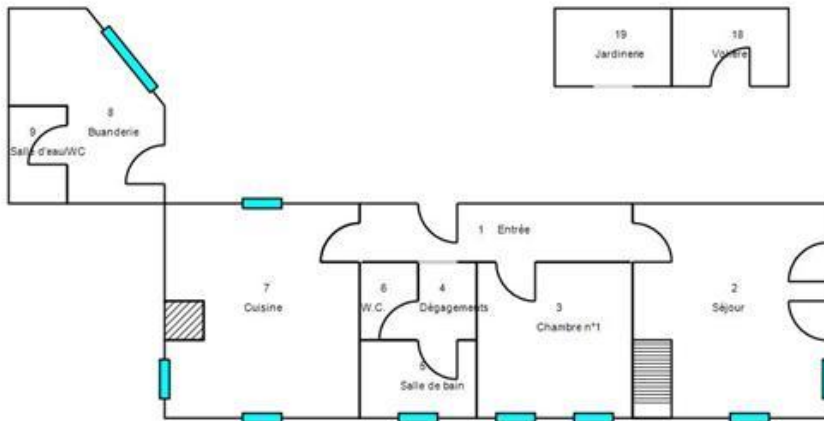
MATHE#818



MATHE#818

RDC

— Local où ont été décelés des matériaux ou produits contenant de l'amiante non friable " EN BON ETAT "



ANNEXE 3 – CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

Les consignes générales de sécurité (Arr. du 22 Août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1. INFORMATIONS GENERALES :

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf point 2 ci-dessous).

2. INFORMATION DES PROFESSIONNELS :

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GENERALES DE SECURITE :

A – Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante.

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé.

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B – Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante :

Stockage des déchets sur le site.

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération des fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

ELIMINATION DES DECHETS :

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés, soit en décharges pour les déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.


Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour les déchets dangereux ou être vitrifiées. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteurs, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

ELIMINATION DES DECHETS CONNEXES :

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

CERTIFICAT DE COMPETENCE



CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 1387 Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Sébastien EYNARD

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis
Date d'effet : 20/05/2010 , date d'expiration : 19/05/2015

Constat de risque d'exposition au plomb
Date d'effet : 22/06/2010 , date d'expiration : 21/06/2015

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : XX/XX/XXXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXXX

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date d'effet : 22/06/2010 , date d'expiration : 21/06/2015


Diagnostic de performance énergétique
Date d'effet : 20/05/2010 , date d'expiration : 19/05/2015


Etat de l'installation intérieure de gaz
Date d'effet : 20/05/2010 , date d'expiration : 19/05/2015

Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet : 22/06/2010 , date d'expiration : 21/06/2015

En foi de quoi ce certificat est délivré,
pour valoir et servir ce que de droit.


Edité à Rennes
le 25/06/2010





Certification de personnes
Diagnostic
Partie disponible sur www.icert.fr
116 B rue Eugène Fottier
35000 Rennes

Arrêté du 14 juin 2007 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Arrêté du 14 octobre 2009 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment. Arrêté du 11 novembre 2008 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic d'amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 1 novembre 2006 définissant les ordres de certification des compétences des personnes physiques réalisant les constats de risque d'exposition au plomb agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation.



ACCREDITATION
N° 4-952
FORME
COFFRETTAGE
D'INTERIEUR
4 DE PERFORMANCES
WWW.COFRAC.FR

IDTA11 REV03

